



CLUB NIÉPCE-LUMIÈRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dernière modification : 6 mai 2025

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 15 des statuts.

Il est destiné à définir les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association. Il est annexé aux statuts, consultable sur le site internet de l'Association et tenu à la disposition de tous les adhérents lors de leur adhésion.

Table des matières

1.	RÔLES	2
1.1.	Le Président.....	2
1.2.	Le(s) Vice-Président(s).....	2
1.3.	Le Secrétaire	2
1.4.	Le(s) Secrétaire(s) adjoint(s).....	2
1.5.	Le Trésorier	2
1.6.	Le Trésorier adjoint	2
1.7.	L'Auditeur.....	2
1.8.	Le Responsable de Commission.....	2
1.9.	Le Délégué Régional.....	2
1.10.	L'Administrateur	3
1.11.	Documents annexes.....	3
2.	DISPOSITIONS FINANCIERES	3
2.1.	Cotisations.....	3
2.2.	Indemnités de remboursement.....	3
2.3.	Rétribution des auteurs.....	3
2.4.	Dons - Renonciation au remboursement des frais	3
2.4.1.	Procédure dons.....	4
2.4.2.	Procédure pour la renonciation au remboursement des frais.....	4
2.4.3.	Bénéficiaires :.....	4
3.	CONFIDENTIALITÉ	4
4.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	5
4.1.	Droits	5
4.1.1.	Droits des auteurs partagés avec le CNL	5
4.1.2.	Droit sur les documents que l'auteur utilise dans son œuvre	5
4.1.3.	Droit à l'image	5
4.1.4.	Droits du CNL partagés avec les adhérents et le public	5
4.2.	Rétribution des auteurs.....	6
5.	SUBDÉLÉGATION DES POUVOIRS LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	6

Jc

P. R



CLUB NIÉPCE-LUMIÈRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. RÔLES

1.1. Le Président

Le Président est le représentant officiel de l'Association. Il propose à l'Assemblée Générale la politique et les actions à mettre en œuvre par le Conseil d'Administration et assure les relations extérieures de l'Association.

1.2. Le(s) Vice-Président(s)

Le(s) Vice-Président(s) assiste(nt) le Président dans ses missions et le remplace en cas d'empêchement avec les mêmes attributions. Des missions précises peuvent lui(leur) être confiées dans la gestion et l'administration de l'Association.

1.3. Le Secrétaire

Le Secrétaire assure l'administration et le bon fonctionnement administratif de l'association. Il gère la liste des adhérents. Il est chargé de la correspondance institutionnelle avec les adhérents et de la rédaction des Comptes rendus et Procès-Verbaux des réunions.

1.4. Le(s) Secrétaire(s) adjoint(s)

Le(s) Secrétaire(s) adjoint(s) assiste(nt) le Secrétaire dans ses missions et le remplace en cas d'empêchement avec les mêmes attributions. Des missions précises peuvent lui(leur) être confiées dans l'administration de l'Association.

1.5. Le Trésorier

Le Trésorier assure la gestion des finances de l'association dans le respect des règles en vigueur et en rend compte au Président, au Conseil d'Administration, à l'Auditeur et à l'Assemblée Générale.

1.6. Le Trésorier adjoint

Le Trésorier adjoint assiste le Trésorier dans ses missions et le remplace en cas d'empêchement avec les mêmes attributions. Des missions précises peuvent lui être confiées dans la gestion financière de l'Association.

1.7. L'Auditeur

L'Auditeur contrôle la gestion financière de l'Association réalisée par le Trésorier et rend compte de sa mission à l'Assemblée générale.

1.8. Le Responsable de Commission

Le Responsable de Commission coordonne et rend compte de l'action d'une commission créée par le Conseil d'Administration, pour proposer et mettre en œuvre les actions validées par celui-ci dans un champ défini.

1.9. Le Délégué Régional

Le Délégué Régional est le représentant du Club Niépce Lumière sur sa région. Il assure sa promotion dans un cadre défini en accord avec le Conseil d'Administration qui le nomme et auquel il rend compte.



CLUB NIÉPCE-LUMIÈRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1.10. L'Administrateur

L'administrateur participe aux réunions du Conseil d'Administration, l'appuie dans sa réflexion et la mise en œuvre des actions décidées. Il peut être chargé de missions spécifiques par le Conseil d'Administration auquel il rend compte.

1.11. Documents annexes

Les postes énoncés dans les paragraphes **1.1.** à **1.9.** font chacun l'objet d'une définition de fonctions annexée au présent règlement intérieur.

2. DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1. Cotisations

Les cotisations au Club Niépce-Lumière sont valables pour douze mois, le point de départ étant le premier jour du mois qui suit son paiement. Ainsi un adhérent qui rejoint le club ou qui renouvelle son adhésion le 10 mars verra son adhésion démarrer le 1^{er} avril.

Le montant des différentes cotisations annuelles de membre actif (individuel ou couple¹) et de membre bienfaiteur est validé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il est porté à la connaissance des adhérents par les imprimés d'adhésion, par le site internet de l'Association ou par tout autre moyen approprié.

2.2. Indemnités de remboursement

Toutes les fonctions au sein de l'Association sont remplies bénévolement. Après accord du Président et du Conseil d'Administration, des frais exceptionnels peuvent être engagés et donner lieu à un remboursement total ou partiel, sur justificatifs.

2.3. Rétribution des auteurs

Les auteurs d'articles pour le magazine Res Photographica, pour les Fondamentaux, les livres ou toute autre publication, ne peuvent prétendre à aucune rétribution en numéraire. Il est accordé aux auteurs de Fondamentaux et de livres un nombre d'exemplaires gratuits validé par l'Assemblée Générale et à ce jour de :

- 5 exemplaires pour les Fondamentaux
- 15 % du tirage pour les livres, limité à 20 exemplaires.

La dotation ne s'applique qu'au tirage initial, pas aux éventuels retirages.

2.4. Dons- Renonciation au remboursement des frais

Le Club Niépce Lumière est reconnu d'intérêt général.

En conséquence, les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité de promotion de l'association au sein du Club Niépce Lumière, non remboursés par l'association, peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu. Ces actions de promotions comprennent les foires, expositions, conférences organisées par le Club ou avec lui.

Ne sont pas prises en compte la participation à l'Assemblée Générale ni les réunions entre adhérents ou les Rencontres du Club Niépce-Lumière où le bénévole est considéré comme participant en tant qu'adhérent.

¹ L'adhésion couple accorde à chaque conjoint les mêmes droits que l'adhésion individuelle mais avec l'envoi d'un seul exemplaire du magazine Res Photographica et des Fondamentaux, selon la formule d'adhésion.

Jc

P. R



CLUB NIÉPCE-LUMIÈRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les frais, dont le bénévole a expressément renoncé au remboursement, constituent un don au bénéfice de l'association. L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt. L'association doit aussi déclarer ces dons à l'administration fiscale dans les délais légaux.

Nous distinguons d'une part les dons faits directement au Club et d'autre part les demandes de renonciation au remboursement des frais.

2.4.1. Procédure dons

- Seuls les dons financiers seront pris en compte, excluant les dons de matériel.
- Le reçu CERFA 11580*05 (selon indice en cours) sera émis par le trésorier à chaque réception d'un don occasionnel.

2.4.2. Procédure pour la renonciation au remboursement des frais

- Chaque adhérent fera une seule note de frais pour l'année. Elle sera envoyée au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 au trésorier et devra être accompagnée des originaux des justificatifs. Sans quoi elle ne sera pas traitée. Pour chaque activité, elle comportera son motif et le lieu de départ et celui d'arrivée.
- Le reçu CERFA 11580*05 sera émis par le trésorier et validé par le président, après parution du barème kilométrique, à chaque personne qui a envoyé une note de frais.
- **Frais** qui seront pris en compte :
 - **Billet de train** : joindre le billet de train
 - **Km** au tarif officiel, barème des frais kilométriques des bénévoles ouvrants droits à réduction d'impôt
 - **Péages** : joindre le ticket de péage ou le relevé de télépéage en surlignant les lignes concernées.
 - **Hébergement** : joindre la facture de l'hôtel
 - **Restauration** : joindre la facture du restaurant

2.4.3. Bénéficiaires :

Les membres du CA dans la cadre de leur activité de représentation ou tout autre adhérent sur décision du CA

Les membres du CA ayant participé activement à une activité, soit :

- Montage, démontage ou permanence sur le stand du Club Niépce Lumière lors d'une foire, salon ou brocante ;
- Montage, démontage ou permanence lors d'une exposition organisée par le Club Niépce-Lumière ouverte également à des personnes étrangères à l'association ;
- Tenue d'une conférence ouverte également à des personnes étrangères à l'association ;
- Intervention en milieu scolaire, associatif ou institutionnel ;
- Tout autre évènement de représentation du Club Niépce-Lumière dans un but de promotion de l'association, validé par le Conseil d'Administration.

Les demandes de renonciation au remboursement des frais émises par les autres adhérents de l'association seront examinées par le Conseil d'Administration qui rendra sa décision sur la prise en compte ou non.

3. CONFIDENTIALITÉ

La liste et les coordonnées de l'ensemble des membres de l'Association sont strictement confidentielles, seuls les membres du Conseil d'Administration y ont accès. De plus, tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations sur les autres



CLUB NIÉPCE-LUMIÈRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

membres de l'Association dont il pourrait avoir eu connaissance, sauf avec accord explicite de ceux-ci.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ce chapitre définit les droits des auteurs (adhérents ou non) d'articles ou d'ouvrages publiés par le Club Niépce-Lumière, les règles auxquelles ils sont soumis ainsi que leur rétribution.

Les textes et les photographies envoyés par les auteurs impliquent leur accord pour publication et n'engagent que leur seule responsabilité.

4.1. Droits

Les droits vis-à-vis d'une œuvre, texte ou image, se définissent selon 4 axes :

1. Droit que l'auteur partage avec le CNL pour la publication d'un article ou d'un ouvrage.
2. Droits sur les documents que l'auteur utilise dans son œuvre.
3. Droit à l'image de personnes physiques.
4. Droit que le CNL partage avec le public dans la cadre de la vente (au numéro ou par abonnement) des ouvrages.

4.1.1. Droits des auteurs partagés avec le CNL

Les auteurs qui proposent des articles ou des ouvrages au Club Niépce-Lumière, partagent leurs droits avec le Club Niépce-Lumière selon la licence Creative Commons BY-SA.

La licence CC-by-sa 4.0 permet toute exploitation de l'œuvre (partager, copier, reproduire, distribuer, communiquer, réutiliser, adapter) par tous moyens et sous tous formats. Toutes les exploitations de l'œuvre ou des œuvres dérivées, y compris à des fins commerciales, sont possibles.

Le Club Niépce-Lumière doit leur accorder le mérite en citant leur nom.

Les auteurs conservent leurs droits à titre personnel sur leurs œuvres (textes et images) et ils peuvent les utiliser à titre gracieux ou onéreux.

Les auteurs devront référencer leurs œuvres en spécifiant le nom de l'auteur et un titre.

4.1.2. Droit sur les documents que l'auteur utilise dans son œuvre

Les auteurs restent responsables en matière de droits sur les textes et les images qu'ils utilisent dans les œuvres destinées à être publiées par le Club Niépce-Lumière.

Ils doivent s'assurer que ces textes ou images sont libres de droit ou bien doivent avoir obtenu le droit de les utiliser.

4.1.3. Droit à l'image

Les auteurs restent responsables en matière de droit à l'image des photographies proposées au Club Niépce-Lumière pour publication. Ils doivent s'assurer que les personnes figurant sur les photographies ont donné leur accord pour être publiées.

La publication par le Club Niépce-Lumière n'implique pas de transfert de responsabilité dégageant l'auteur de l'œuvre.

4.1.4. Droits du CNL partagés avec les adhérents et le public

Le Club Niépce-Lumière diffuse des documents publics accessibles librement au public et des documents réservés aux adhérents et invités.

Le Club Niépce-Lumière diffuse les droits acquis des auteurs suivant la licence Creative Commons BY-NC-ND.3.0 FR : Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification.

C'est-à-dire que le public et les adhérents peuvent télécharger les œuvres et les partager tant qu'ils créditent le Club Niépce-Lumière et les auteurs en citant le nom du Club Niépce-Lumière et le nom de l'auteur, mais ils n'ont pas le droit de modifier les œuvres (textes et images) en quoi que ce soit, ou de les utiliser à des fins commerciales.



CLUB NIÉPCE-LUMIÈRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ces conditions sont publiées sur le site du CNL par un article « *Conditions générales sur l'utilisation des droits d'auteur* » qui sera signalé par une mention en bas de chaque page du site ainsi que dans toutes les publications du Club.

4.2. Rétribution des auteurs

Les auteurs d'articles pour le magazine Res Photographica, de Fondamentaux, de livres ou de toute autre publication, ne peuvent prétendre à aucune rétribution en numéraire.

Il est accordé aux auteurs de Fondamentaux et de livres un nombre d'exemplaires gratuits validé par l'Assemblée Générale et à ce jour de :

- 5 exemplaires pour les Fondamentaux
- 15 % du tirage pour les livres, limité à 20 exemplaires.

La dotation ne s'applique qu'au tirage initial, pas aux éventuels retirages.

Lors de l'achat supplémentaire de leurs ouvrages pour leurs besoins personnels, il est accordé aux auteurs une réduction de 30 % sur le tarif public de ces ouvrages. Les auteurs s'engagent à ne pas vendre ces ouvrages dans un cadre qui peut faire de la concurrence au Club Niépce-Lumière (exemples : foire spécialisée, internet, ...).

5. SUBDÉLÉGATION DES POUVOIRS LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les membres empêchés d'assister à une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire ont la faculté de confier un pouvoir à un autre membre y assistant en utilisant le formulaire de pouvoir joint à la convocation et en le retournant dûment complété à l'Association par courrier ou par messagerie électronique.

Les statuts de l'Association limitant le nombre de pouvoirs à 5 par membre il sera possible aux détenteurs de plus de 5 pouvoirs de subdéléguer les pouvoirs excédentaires à un autre membre habilité à les recevoir.

**Le président,
Jacques Charrat**

**Le secrétaire
Pierre Ravassard**